

Compléments au communiqué de création de la coordination citoyenne « Piscine Nucléaire Stop »



La coordination citoyenne s'oppose à l'implantation des 2 bassins de la piscine nucléaire à Belleville-sur-Loire (Cher).

Piscines centralisées pour le refroidissement et retraitement de matières hautement radioactives et à durée longue !

Si la filière électronucléaire française continue sur sa lancée : choix du retraitement des combustibles usés et utilisation de combustible MOX (mélange de Plutonium et d'Uranium), prolongation à 50 voire 60 ans des réacteurs existants et construction de 6 EPR..., les piscines d'entreposage de la Hague arriveront à saturation entre 2025 et 2035. L'État Français a donc donné ordre à EDF, par décret, de transmettre une stratégie de gestion de ses futures capacités d'entreposage.

EDF, à notre connaissance, n'a présenté en juin 2017, qu'un seul projet : la Piscine d'Entreposage Centralisé (PEC) : entreposage sous eau de 10 000 tonnes (soit 100 à 120 cœurs de réacteurs) de métaux lourds hautement irradiés, pour une durée de 100 ans, voire plus.

Centraliser signifie en l'espèce, rassembler au même endroit (au centre de la France, au bord d'un fleuve...) une énorme quantité de substances ultra-dangereuses en générant des transports rail/route, de jour comme de nuit, à travers toute la France.

Certes, un nouveau Plan de Gestion des Matières et Déchets Radioactifs a été soumis à débat public entre avril et septembre 2019.

Au cours de ce débat public, l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN) a publié une note dont la conclusion est la suivante : *« l'analyse réalisée par l'IRSN ne fait pas apparaître d'éléments rédhibitoires à la possibilité d'entreposer à sec une partie des combustibles MOX et URE actuellement entreposés sous eau. Il conviendrait toutefois d'examiner les différentes options possibles, en intégrant les exigences de sûreté et de radioprotection afférentes ainsi que l'ensemble des contraintes industrielles »*.^[2] Ce qui revient à dire que d'autres options étaient envisageables, mais n'ont pas été étudiées ni même prises en compte.

Par ailleurs, les conclusions du Débat Public, publiées le 25 novembre, indiquent que :

« Aujourd'hui, la gouvernance se pose en des termes politiques. Elle est la « préoccupation majeure du public » (...) : « tout est déjà décidé », « comment voulez-vous que l'on vous croie ? », « enfumage », « débat tronqué ». Ethique, gouvernance et confiance sont intimement liées dans ce débat où une partie du public a le sentiment d'être trompé depuis des années. A l'évidence aucune réponse

fondée sur la seule expertise ou connaissance des « sachants » ne suffira. Le public veut être pleinement associé aux choix stratégiques.» .[3]

Cependant des décisions ont été prises conjointement par l'ASN et l'État et publiées au Journal Officiel, qui stipulent que *« S'agissant de la politique d'entreposage des combustibles usés, un consensus autour de la nécessité de nouvelles capacités d'entreposage de combustibles usés à l'échéance de 2030, ainsi que des spécificités du contexte confirment la pertinence de l'entreposage sous eau à cette échéance. »* [4]

Entre qui et qui ce consensus ? qui affirme cette pertinence ? une fois de plus, une apparence de concertation et d'écoute mais finalement il n'est pas tenu compte des avis des citoyens concernés !

Enfin, sans que cette possibilité n'ait jamais été démentie par EDF, cette PEC pourrait être installée à Belleville-sur-Loire, juste sur les rives du grand fleuve ligérien, avec les risques de pollution gravissime des nappes phréatiques existantes et de tout l'aval en cas d'accident ! [5]

Nos associations et collectifs, des 4 départements limitrophes (Cher, Loiret, Nièvre et Yonne) s'insurgent contre ce projet à divers titres, tant économiques que sécuritaires.

En matière de décision démocratique :

- jamais le choix du nucléaire et de ses conséquences depuis l'extraction jusqu'à la gestion des déchets, n'a été soumis à la réflexion et à la décision des citoyens
- par ailleurs, concernant ce projet précis, n'ont jamais été à l'ordre du jour le choix des solutions et un comparatif des différentes technologies envisageables (quid de l'entreposage à sec ?) autant en matière de coût (grand absent du dossier présenté par EDF), qu'en matière de risque, de conséquences sur l'environnement. Le Dossier d'Options de Sûreté présenté par EDF fait bien brièvement allusion aux rejets et effluents dans le milieu naturel, sans préciser lesquels, en quelles quantités et leurs conséquences sur la santé, le développement économique et touristique du territoire.

En matière de risque accidentel :

Les populations environnantes et celles de l'aval du fleuve (humaines, animales, végétales...) auraient essentiellement à le supporter. L'avis qu'a rendu l'Autorité de Sûreté Nucléaire sur ce projet en juillet 2019 stipule *« qu'EDF estime que la limitation des effets d'une fusion, consécutifs au découvrtement d'assemblages de combustibles usés entreposés sous eau, n'est pas raisonnablement possible en l'état actuel des connaissances »* et que : *« deux scénaris accidentels pourraient conduire à une telle fusion du combustible induite par une baisse du niveau d'eau, à savoir la perte totale et prolongée de refroidissement ou la vidange accidentelle massive à la suite d'une brèche dans une structure assurant l'intégrité du bassin »*.

Qui peut garantir l'impossibilité de telles catastrophes sur une durée de 100 ans avec les bouleversements climatiques, géopolitiques, technologiques, sanitaires et industriels auxquels nous auront à faire face dans les années qui viennent. N'est-il pas totalement irresponsable de minimiser, voire ignorer de tels risques ?

Nos associations et collectifs réunis estiment donc ce projet hautement contestable, de plus, dangereux et insuffisamment réfléchi. En conséquence, nous exigeons que la décision de création, (EDF devant déposer sa demande d'autorisation avant fin 2020), soit remise en question, conformément aux règles prudentielles et exigences prévues par la Loi.

Si cela n'était pas le cas, nous faisons part de notre plus entière détermination à nous opposer par tous moyens de droit à ce projet manifestement contraire à l'intérêt général.

La Coordination « Piscine Nucléaire Stop » (par ordre alphabétique) :

ADENY (Association de Défense de l'Environnement et de la Nature dans l'Yonne)
Anti Décharge Nucléaire-Belleville (*collectif de la Nièvre*)
ATTAC 18, ATTAC 45, ATTAC 58, ATTAC 89
AVEC (*Association de Veille Environnementale du Cher*)
Avenir Citoyen 45 (*association du Giennois-Loiret*)
Collectif d'Alarme Nucléaire Orléanais
C3V (*Comité des 3 vallées- Maison citoyenne*)-Yonne
Comité Centrales (*Collectif du bassin versant de la Loire*)
Lucytoyens (*Association pour la défense de l'environnement*) -Yonne
Radioux du Gâtinais (*collectif du Loiret*)
SDN Berry-Giennois-Puisaye (*asso pour la sortie du nucléaire Cher-Loiret-Nièvre-Yonne*)
Vivre Notre Loire (*association de défense de l'environnement du Cher*)

[1] Voir introduction de l'avis de l'Autorité de sûreté nucléaire sur les dispositions légales : <https://www.asn.fr/Reglementer/Bulletin-officiel-de-l-ASN/Installations-nucleaires/Avis/Avis-n-2019-AV-0331-de-l-ASN-du-23-juillet-2019>

[2] https://www.irsn.fr/fr/expertise/rapports_expertise/surete/pages/rapport-irsn-2019-00265_analyse-possibilites-entreposage-mox-ure.aspx#.Xqr9NM18v3g

[3] <https://pngmdr.debatpublic.fr/> p3 du document « bilan du débat public » à télécharger

[4] Voir Décision consécutive au débat public <https://www.asn.fr/Informer/Actualites/Orientations-du-prochain-Plan-national-de-gestion-des-matieres-et-des-dechets-radioactifs-PNGMDR>

Avec le soutien de :

[5] <https://reporterre.net/EXCLUSIF-EDF-veut-construire-une-piscine-geante-de-dechets-nucleaires-a>